

du 1er au 8 décembre 2022

L'avantage spécifique d'ancienneté

Qu'est-ce que l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) ?

Les fonctionnaires de l'Etat et les militaires de la gendarmerie, affectés pendant une durée fixée par décret en Conseil d'Etat dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles, ont droit, pour le calcul de l'ancienneté requise au titre de l'avancement d'échelon, à un avantage spécifique d'ancienneté dans des conditions fixées par décret.

Les agents ayant accompli 3 ans au moins de services continus en ZUS (zone urbaine sensible) ou en QPV (quartier prioritaire de la ville) ont droit à une bonification d'ancienneté de 1 mois pour chacune de ces 3 années et une bonification d'ancienneté de 2 mois par année de service continu au-delà de la troisième année.

Ainsi, notre syndicat est intervenu sur ce sujet lors du CTSP du 3 novembre 2022 et a obtenu comme l'indique ce document de l'Administration, **une reconstitution de carrière pour les collègues concernés.**



Grâce à notre action, les 491 collègues concernés vont bénéficier de réduction d'ancienneté et une révision de leur carrière.

Pour soutenir l'action de notre syndicat,

VOTEZ ET FAITES VOTER

FO PREFECTURES SMI

Comité technique spécial des préfetures du 3 novembre 2022

Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de Fo-préfetures

Avantage spécifique d'ancienneté

En application des décrets n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et n°2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française, les services des préfetures et SGCD concernés par le bénéfice de l'avantage spécifique d'ancienneté sont les suivants :

Département	Communes	Nombre d'agents *
MARTINIQUE	FORT DE FRANCE	
MOSELLE	SARREBOURG	75
SEINE-SAINT-DENIS	BOBIGNY	14
SEINE-SAINT-DENIS	ST DENIS	11
ALPES-MARITIMES	NICE	137
ALPES-MARITIMES	NICE	5
AUDE	CARCASSONNE	88
AUDE	LIMOUX	59
HAUTE-GARONNE	MURET	6
HAUTE-GARONNE	ST GAUDENS	16
HERAULT	BEZIERS	10
PYRENEES-ORIENTALES	PERPIGNAN	21
VAUCLUSE	CARPENTRAS	32
LOT-ET-GARONNE	VILLENEUVE SUR LOT	9
Total		8
		491

Le nombre d'agents dans le tableau ci-dessus correspond, à la date du 1^{er} août 2022, aux agents affectés depuis au moins 3 ans dans ces services éligibles.

Une instruction à destination des SGCD concernés et des SGAMI est en cours de préparation.

Les agents affectés dans ces services, au bout de 3 ans d'affectation bénéficient de 3 mois de bonification, puis 2 mois par année d'affectation supplémentaire. Il appartiendra aux services RH locaux de procéder à la reconstitution de la carrière des agents, opération par laquelle l'administration réétudie la situation de l'agent et corrige sa carrière en lui attribuant les réductions d'ancienneté auxquelles il pouvait prétendre au titre de l'ASA.

La reconstitution de la carrière de l'agent suite à la reconnaissance du bénéfice de l'ASA permet d'identifier les périodes au cours desquelles l'agent n'a pas bénéficié d'un avancement d'échelon auquel il aurait pu accéder plus tôt, qui fera l'objet d'un rappel de traitement si la créance n'est pas prescrite (prescription quadriennale).

* Ces données ont été fournies par l'Administration sans explication

